



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 SEPTEMBRE 2025 - 18H30

Le 9 septembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 5 septembre 2025, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans.

Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Jérémy TRACQ est nommé secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT	X		
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Emmeline VIALLET
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ		X	Jérémy TRACQ
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°3
- Budget "Régie électrique" n°2

2) Délibération motivée pour une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques" - retrait de la délibération du 17 juillet 2025 et nouvelle délibération.

3) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

4) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

5) Tarifs des secours sur pistes - saison 2025-2026.

6) Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2025-2026.

7) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2025-2026.

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2024.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2024.

10) Consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne - demandes de subventions.

11) Consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne - marché de travaux.

12) Régie électrique - création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise - approbation des statuts et désignation des représentants au comité syndical.

13) Régularisation foncière avec Madame Élise Mollard.

14) Mise en œuvre d'un dispositif d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) en partenariat avec la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

15) Ressources humaines - création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Félix.
- de la famille Pautas, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jacqueline.
- des familles Personnaz et Termignon, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Michel.

b) Gestion du personnel : Des propositions ont été formulées aux saisonniers de la saison précédente, pour la saison d'hiver 2025-2026. En fonction des réponses reçues, des recrutements sont en cours.

Le remplacement de Madame Julie Arnaud (qui sera transférée au Syndicat des Régies d'Électricité de Haute-Maurienne au 1^{er} janvier 2026) comme agent administratif polyvalent est en cours. Peu de candidatures ont été reçues à ce jour.

Madame Eunice Villerabel sera recrutée à compter de 1^{er} octobre 2025 sur un poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA), pour une durée de 18 mois. Ses missions seront orientées sur le projet de mise à niveau du site international de biathlon, le suivi de divers projets et événements, ainsi que la communication.

c) Saison estivale 2025 : Sur la période du 7 juin au 13 septembre 2025, le taux d'occupation pour Bessans est de 44,6 % (-7,2 points par rapport à l'été 2024). Ce chiffre est néanmoins à prendre avec prudence, car des incohérences ont été relevées et sont en cours d'examen.

Sur l'ensemble de la Haute-Maurienne Vanoise, le taux d'occupation est de 43,8 % (-0,4 point par rapport à l'été 2024).

Le camping de l'Ilaz a enregistré un chiffre d'affaires de 76 045 €, soit une hausse de 13 % par rapport à l'été 2024, qui était déjà un record.

L'aire de camping-cars a connu une fréquentation intéressante, en hausse de 5 % par rapport à l'été 2024.

A l'Espace Ludi'lacs, environ 11 554 visiteurs ont été recensés, en baisse de 7,5 % par rapport à l'été 2024, qui avait atteint une fréquentation record.

Au niveau des visites :

- église Saint Jean-Baptiste : 2 435 personnes, soit 27 % de baisse par rapport à l'été 2024.
- chapelle Saint Antoine : 1 120 personnes, soit 3,5 % de baisse par rapport à l'été 2024.

Pour la navette d'Avérole, on compte au total 4 200 passagers, soit une hausse de 36 % par rapport à l'été 2024 (en cumulant la fréquentation des deux anciennes lignes). Il s'agit d'une offre renouvelée et donc difficilement comparable à celle de 2024.

Pour le stade de biathlon, l'activité est bonne, avec une tendance à +25 % par rapport à l'été 2024, qui reste à confirmer.

Un cambriolage a eu lieu au "Ludi'snack" en fin d'été, ce qui vient ternir la conclusion de la saison estivale. Le chalet a été dégradé et du matériel volé. Des plaintes ont été déposées.

d) Centre "La Bessannaise" :

Une réunion du Conseil d'Administration est programmée très prochainement.

La saison estivale s'est terminée le week-end du 6 et 7 septembre 2025 et la réouverture est prévue début novembre.

L'été a été plutôt bon, avec une belle fréquentation (notamment en juin et août).

e) Intercommunalité : Suite à la crue du Charmaix du 30 juin 2025, retour progressif à une situation normale. Plusieurs commerçants, artisans et particuliers ont été fortement impactés. Les communes de Modane et Fourneaux ont adressé leurs remerciements pour l'aide apportée par les employés communaux et quelques bénévoles bessanais. Concernant le chantier du Lyon-Turin, un abondement supplémentaire du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) à hauteur de 15 millions d'euros a été annoncé. Cela a été acté et signé avant le changement de Premier Ministre. Cet abondement devrait plutôt concerner les communes directement impactées par le chantier du Lyon-Turin, les autres communes pourraient en bénéficier en fonction des reliquats disponibles. Les élus poursuivent la pression pour améliorer la sécurité d'accès au territoire de Haute-Maurienne Vanoise. Un courrier a été adressé au Ministre des Transports et à la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) et une réunion est attendue. Concernant les compétences "eau" et "assainissement", un statut quo est à prévoir, avec cependant une poursuite des études en vue d'un transfert futur des compétences. Au niveau des transports, le schéma de mobilités mis en place a été satisfaisant pour l'été 2025. Il reste à poursuivre pour l'hiver 2025-2026 et les saisons suivantes. Des perspectives positives existent également pour les locaux en période de basse saison. Au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), Madame Béatrice Darves, Directrice, depuis plus de 30 ans, va prendre sa retraite. Elle sera remplacée par Monsieur Nicolas Clément, jusque-là Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La Parc national de la Vanoise (PnV) a transmis une tribune de soutien à la pérennité des établissements "parcs nationaux". Un nouveau site Internet a été créé par l'association des bénévoles de Haute-Maurienne Vanoise : www.benevoles-hmv.fr.

f) Crues 2024 : Le passage busé provisoire créé aux Vincendières pour les agriculteurs et les promeneurs reste en place, en attente de suites pour la remise en état de la passerelle. Les travaux sur le secteur de La Goulaz sont toujours en cours. Les passages busés en amont du hameau sont remis en état. Un enrochement est en cours de réalisation au niveau de la Combe du Ribon. Les travaux sur le ruisseau du Ré Bruyant sont terminés. Il reste néanmoins des solutions pérennes à trouver sur certains secteurs.

g) Travaux : Les travaux de mise en séparatif du secteur des Chaudannes restent à finaliser, la Commune étant en recherche de solutions pour les soucis fonciers. Les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Gaité vont être réalisés avant l'hiver. Ils dureront environ 15 jours. Ils ont été confiés à l'entreprise Petram/Gravier pour un montant de 32 637,28 € HT, soit 39 164,74 € TTC. Concernant les travaux de mise en séparatif des rues du Soliet et de la Chapelette, des discussions sont en cours sur les enjeux fonciers. Le travail pour la protection des captages d'eau potable a débuté. La fin des travaux de réalisation d'un pylône de téléphonie par SFR est à venir. Le dossier pour le déploiement de l'électricité au hameau des Vincendières est en cours. Une réunion va être organisée avec les propriétaires pour discuter du sujet. Madame Karine Routin demande si le tracé des réseaux est déjà connu. Monsieur le Maire indique que c'est l'un des enjeux des discussions à venir. Les discussions avec le bureau Profils Études se poursuivent, pour retenir les meilleures solutions (notamment en tenant compte des risques naturels et des autorisations de passage possibles avec les propriétaires). Si les travaux de raccordement ne seront certainement pas réalisés avant l'hiver, il s'agit d'avancer le dossier et de valider les marchés, afin que les travaux aient lieu en 2026. Divers dossiers relatifs aux bâtiments se poursuivent : Maison Bernard, presbytère, bureau en mairie pour le syndicat des régies, accessibilité du bureau de Poste... Des travaux de maintenance des réseaux électriques et des changements de transformateurs sont programmés. Dans ce cadre, des coupures temporaires d'électricité seront nécessaires. De nouvelles plaques de rues devraient être bientôt installées.

h) École : La rentrée 2025 s'est bien passée, avec 16 élèves, qui devraient être rejoints par 2 saisonniers lors de la période hivernale. Un nouveau Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a été nommé : Monsieur Giuseppe Innocenti.

Madame Denise Mélot informe que la boîte à livres située dans l'ancienne cabine téléphonique à proximité du bureau de tourisme sera décorée par les enfants de l'école au printemps 2026.

i) Garderie : Pour rappel, il n'y a pas eu d'ouverture pour l'été 2025, faute de personnel suffisant au sein de l'association "Les mini pouss" de Val Cenis.

Concernant les perspectives pour l'hiver 2025-2026, des discussions sont en cours, les familles concernées ont fait part de leur inquiétude.

Madame Denise Mélot demande si la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire souhaite se rapprocher des personnes en charge du dossier au sein du Conseil départemental de la Savoie pour se renseigner sur les différents modes de garde possibles.

Pour l'hiver 2025-2026, l'idéal serait que l'association "Les mini pouss" puisse garantir une prestation.

j) Agriculture : Des attaques de loups ont été recensées sur Bessans (13 attaques, 29 bêtes tuées à ce jour).

Madame Denise Mélot demande s'il y a eu des problèmes avec les patous vis-à-vis des randonneurs.

Monsieur le Maire et Madame Karine Routin répondent par la négative.

Un bail agricole a été formalisé avec Madame Marie-Hélène Selva, pour de la plantation de génépi sur l'alpage de la Buffaz.

Une solution a été trouvée concernant le traitement de la laine de moutons, par enfouissement.

Concernant la crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), qui frappe largement la Savoie, la Maurienne a pour l'heure été épargnée.

Divers travaux ont été réalisés : amélioration du sol de la fumière, réparation du parc de tri d'Avérole, élagage...

k) Environnement : Des odeurs nauséabondes de poubelles ont été constatées cet été et signalées au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM).

Monsieur Roger Fiandino demande à qui revient la charge de nettoyer les conteneurs.

Monsieur le Maire et Madame Denise Mélot indiquent que cela dépend du SIRTOMM. L'intérieur des conteneurs a été nettoyé plusieurs fois cet été. Mais le problème vient surtout de la stagnation de déchets au fond des conteneurs.

Madame Karine Routin demande si des problèmes d'odeurs sont également remontés concernant les composteurs collectifs.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Une campagne de coupes affouagères est programmée à l'automne 2025. Une formation au bon usage de la tronçonneuse est envisagée, avec une prise en charge partielle du coût par la Commune.

Un travail de suivi important par les spécialistes sur les risques glaciaires et périglaciaires est en cours.

De vieux obus ont été trouvés dans la vallée de la Lombarde, pris en charge par la police pluricommunale et des services spécialisés.

l) Biathlon : De belles équipes ou coureurs individuels ont été accueillis (France, Belgique, Suisse, Italie (dont Madame Lisa Vitozzi), Croatie, Kazakhstan, Mesdames Karoline Knotten et Erika Jänkä).

Le travail pour la refonte de la signalétique se poursuit.

Concernant le projet de mise à niveau et modernisation du site, la Commune fonde des espoirs de pouvoir avancer sur le sujet en s'appuyant sur la Loi Olympique en cours d'élaboration en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 dans les Alpes françaises. Cependant, l'instabilité gouvernementale fait craindre un retard dans l'examen du texte.

Bessans suit par ailleurs attentivement les opportunités d'accueil des Jeux Paralympiques en 2030.

m) Aval des Conchettes : Le projet s'annonce toujours délicat administrativement. Là encore, des espoirs existent via la Loi Olympique pour faire avancer le dossier dans son ensemble.

n) Sommet de la Ville : Le plan d'aménagement global a été élaboré. Il fait l'objet de discussions et d'ajustements avant présentation aux propriétaires concernés.

Un transformateur d'électricité va être installé, avec création de lignes haute et basse tension. Les travaux ont été confiés à l'entreprise TPLP, pour un montant de 25 894,00 € HT, soit 31 072,80 € TTC.

o) Patrimoine : Le projet relatif à la Maison Finette se poursuit, avec des visites régulières d'architectes spécialistes du patrimoine.

Une exposition de Madame Martine Tracq s'est tenue en août à la chapelle Saint Sébastien.

Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre 2025, avec des visites de l'église, des chapelles Saint Antoine, Saint Jean-Baptiste, Saint Sébastien et Notre-Dame-des-Grâces, ainsi que de l'habitat ancien "L'Érablo".

p) Bessan (Hérault) : Monsieur Roger Fiandino a représenté Bessans lors de la fête locale dans l'Hérault début août, avec notamment un temps fort autour des jumelages. Des jeunes bessanais savoyards étaient également présents sur place.

Un élu représentant Bessan dans l'Hérault a assisté aux festivités du 15 août à Bessans.

q) Transmaurienne Vanoise VTT : Elle a eu lieu du 13 au 19 juillet 2025 en Haute Maurienne Vanoise, avec un passage à Bessans.

r) Rassemblement des communes de Rochemelon : Il s'est tenu le samedi 26 juillet 2025 à Bessans. La montée au sommet n'a pas été possible à cause de la météo, mais la fête à Bessans a été belle néanmoins.

s) "Musicales de l'Ouille Allègre" : L'évènement a eu lieu du 29 juillet au 7 août 2025, sous forme de 5 concerts à Bonneval-sur-Arc, Bessans et Avérole. 500 spectateurs ont été dénombrés au total. La prochaine édition aura lieu du 28 juillet au 6 août 2026.

t) Trail EDF Val Cenis : Il s'est déroulé les 2 et 3 août 2025, avec un passage sur le territoire de Bessans (mais plus en centre-village).

u) Pèlerinage de Rochemelon : Il s'est déroulé le mardi 5 août 2025. Beaucoup de monde y a participé du fait de l'impossibilité de monter lors du rassemblement des communes de fin juillet.

v) Labellisation de l'Espace VTT de Chantelouve : Elle a été officialisée le vendredi 8 août 2025, marquant une reconnaissance supplémentaire de la qualité des équipements. Cette labellisation met en lumière le site de Bessans et plus globalement les équipements du territoire de Haute-Maurienne Vanoise.

w) Festivités du 15 août 2025 : Cet événement traditionnel est toujours apprécié. Il a cette année encore été très réussi, avec beaucoup d'animations, de monde et une belle mobilisation. Les bénéfices au profit de la Ligue Contre le Cancer s'élèvent à 9 640,61 € (pour la restauration, la tombola, et le bal).

Il est à regretter que des dégradations aient eu lieu le 15 août au soir.

Des remerciements vont être adressés à toutes les personnes impliquées d'une manière ou d'une autre dans le succès des festivités.

Monsieur Roger Fiandino souligne que la Commune de Bessan (Hérault) a offert 30 litres de rosé de Bessan, qui a été vendu durant le repas du midi au profit de la Ligue Contre le Cancer.

x) Bessans Biathlon Contest : Il a eu lieu le mardi 19 août 2025. Les animations et initiations mises en place le matin ont été largement appréciées.

La mass-start en début d'après-midi a été réussie, les défis de tir ont malheureusement été interrompus en raison de la météo.

y) Fête des Alpes : Elle s'est déroulée les 30 et 31 août 2025 au Col du Mont-Cenis, coordonnée par le Conseil départemental de la Savoie. Cela a été une belle fête populaire, avec de nombreux participants.

z) Associations : Monsieur le Maire salue le dynamisme global des associations locales. De nombreuses personnes sont très mobilisées dans ces dernières.

aa) Subventions accordées :

- 155 235 € de l'État, suite aux crues de juin 2024 (chiffre exact).
- 143 627 € du Département de la Savoie, suite aux crues de septembre 2024 (2^e tranche).

bb) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Gérard Elinas, pour la création d'un outeau, la suppression d'une terrasse en bois et la modification d'ouvertures, Rue du Petit Saint Jean.
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur et Madame Christian Tracq, pour la démolition et la reconstruction d'une maison, Place de la Mairie.
- Une déclaration préalable a été accordée à la SCI l'Escale, représentée par Madame Loetitia Chaboud, pour divers travaux de réhabilitation, Rue Saint Jean-Baptiste.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Naomie Chaboud et Monsieur Dylan Cuvelier, pour la suppression d'une ouverture prévue en façade Nord, Rue Saint Jean-Baptiste.
- Une déclaration préalable a été refusée à Madame Catherine Tracq, pour la rénovation de fenêtres, Impasse de Rochemelon, suite à un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Après modification du projet, une nouvelle déclaration préalable a finalement été accordée.
- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Laurette Wittner, pour la rénovation d'une toiture, Rue Saint Etienne.

Concernant le projet d'installation d'un mobil home au lieu-dit "Les Crouchoux", la demande de permis de construire précaire d'une durée de 10 ans au maximum a été interrompue, suite au décès du demandeur.

Un recours gracieux avait été émis par le contrôle de légalité de la Préfecture de la Savoie, concernant un permis de construire accordé à la SARL Vanoise Investissements, pour la construction d'un bâtiment artisanal dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne". Suite aux arguments fournis par la Commune, le recours gracieux a été classé sans suites.

La vente des derniers terrains de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne" va pouvoir être finalisée : la signature a été réalisée avec l'entreprise "Jean-Noël Burlett Maçonnerie", et une date reste à fixer concernant la SARL Vanoise Investissements.

cc) Agenda :

- Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025.
- Ski Nordic Opening Winter (SNOW), le dimanche 2 novembre 2025.
- Commémoration du l'Armistice 1918, le mardi 11 novembre 2025 à 11h30, au Monument aux Morts.
- SAMSE National Tour ski de fond, les 26 et 27 novembre 2025.
- SAMSE National Tour biathlon, les 29 et 30 novembre 2025.
- Repas des aînés, le dimanche 7 décembre 2025, à la salle de l'Albaron.
- Crèche vivante, le mercredi 24 décembre 2025 à 18h00.
- Marathon International de Bessans, les 10 et 11 janvier 2026.
- Mass-start de La Grande Odyssée VVF, le samedi 17 janvier 2026.
- Rencontres d'escalade sur glace, du 30 janvier au 1^{er} février 2026.
- Championnats de France masters de ski de fond et biathlon, les 7 et 8 mars 2026.
- Lekkarod, du 12 au 15 mars 2026.
- Elections municipales, les 15 et 22 mars 2026.

III - Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "Commune" n°3

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2025, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>D 011 / 6067 – Fournitures scolaires</i>	940,00 €			
<i>D 023 – Virement à l'investissement</i>	5 060,00 €			
<i>D 014 / 7392221 - FPIC</i>		3 500,00 €		
<i>D 014 / 739218 - DILICO</i>		2 500,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
<i>D 2183 - Matériel informatique scolaire</i>		940,00 €		
<i>D OPE 57 / 231 – Autres projets</i>	6 000,00 €			
<i>R 021 – Virement du fonctionnement</i>			5 060,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	6 000,00 €	6 000,00 €	5 060,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°3.

VOTE : Pour 10.

1b - Budget "Régie électrique" n°2

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2025, de procéder aux modifications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>D 6061 - Électricité</i>		200 000,00 €		
<i>D 64111 – Salaires personnel statutaire</i>		50 000,00 €		
<i>D 023 - Virement à l'investissement</i>	250 000,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
<i>R 021 - Virement du fonctionnement</i>		250 000,00 €		
<i>D 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>	55 000,00 €			
<i>D 2135 - Installations générales, agencements, amé. des constructions</i>	5 000,00 €			
<i>D 215314 - Réseau de distribution</i>	25 000,00 €			

<i>OPE 58 / 2315 - Compteurs Linky</i>	100 000,00 €			
<i>OPE 60 / 2315 – Mise en place Basse Tension aux Vincendières</i>	65 000,00 €			
TOTAL GÉNÉRAL	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10.

2 - Délibération motivée pour une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques" - retrait de la délibération du 17 juillet 2025 et nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 juillet 2025 motivant une subvention d'équilibre au budget annexe "remontées mécaniques".

Celle-ci a fait l'objet d'un examen au titre contrôle légalité, ce qui a entraîné diverses remarques et une demande de nouvelle délibération, annulant et remplaçant celle du 17 juillet 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation des remontées mécaniques relève des activités de transport, constituant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes (article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales).

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est interdit aux collectivités territoriales, établissements publics locaux, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses d'un SPIC.

Toutefois, des cas dérogatoires à cette interdiction ont été prévus par le législateur (article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service.
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que l'activité des remontées mécaniques est indispensable et complémentaire à l'attractivité et à l'emploi de la station de ski nordique familiale (accès au ski alpin pour les locaux, les scolaires, les vacanciers et l'École du Ski Français, support des animations de la station...),

Considérant que la régie des remontées mécaniques doit proposer aux usagers des tarifs concurrentiels tenant compte des prix en usage dans les stations de ski avoisinantes (rapportés à seulement deux téléskis et un fil neige) et du prix de la journée du domaine nordique,

Considérant que la régie des remontées mécaniques maintient la continuité de ce service public en dehors des périodes de vacances scolaires, notamment les locaux et les scolaires,

Considérant le résultat déficitaire de l'exercice 2024 en fonctionnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention afin d'assurer la viabilité financière temporaire du service, sur l'exercice 2025, dans l'attente de mesures de redressement structurelles, à moyen terme,

Monsieur le Maire propose une subvention calculée de la manière suivante :

- Données de base sur les dépenses de fonctionnement pour une saison de ski alpin :
 - o Coûts fixes de 71 000 € (location engins, contrôles, maintenance, amortissements, assurance, publicité).
 - o Coûts variables : 10 600,23 € / semaine d'exploitation (électricité, eau, location engins, charges de personnel).
 - 15 semaines d'exploitation dont 6 pendant les vacances scolaires et 9 en dehors des vacances scolaires.
 - 8 200 forfaits jours dont 6 000 pendant les 6 semaines de vacances scolaires.
- Pendant la période d'exploitation, prévision de vendre :
 - 550 forfaits réciprocitaires, de 1 jour à toute la saison, non spécifiques à Bessans.
 - 550 forfaits Haute-Maurienne Vanoise, de 1 jour à toute la saison, non spécifiques à Bessans.
 - 45 forfaits alpin saison, non spécifiques aux vacances scolaires.
 - 5 000 journées de forfaits pendant les 6 semaines de vacances scolaires.
 - 550 journées de forfaits pendant les 9 semaines en dehors des vacances scolaires.
- Ainsi, les 6 semaines d'exploitation pendant les vacances scolaires engendrent une dépense de 134 000 € ($71\,000 + 6 * 10\,600,23$) pour 5 000 forfaits « équivalents jours », ce qui revient à 26,92 € / forfait jour. Ce montant est nettement au-dessus du marché. En considérant que chaque forfait est subventionné à hauteur de 7,20 € / jour, cela correspond à 36 000 € ($5\,000 * 7,20$).
- Les 9 semaines d'exploitation hors vacances scolaires engendrent 95 402,07 € de dépenses supplémentaires ($9 * 10\,600,23$). Cette période est considérée comme une activité de service public, c'est-à-dire comme une activité non commerciale.
- Il est donc proposé une subvention totale de 131 402,07 € ($36\,000 + 95\,402,07$).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 131 402,07 € au SPIC "régie municipale des remontées mécaniques de Bessans" pour l'exercice 2025, afin de garantir la continuité de son service public. Cette subvention sera imputée sur le compte 65736221.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette subvention.
- ♦ **RAPPELLE** que cette aide est subordonnée à un suivi régulier de la gestion financière du SPIC, avec des rapports de situation présentés annuellement au Conseil Municipal.
- ♦ **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 17 juillet 2025.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Corentin Cimaz pense que la municipalité doit nécessairement mener une nouvelle réflexion sur les dates et horaires d'ouverture du domaine alpin.

Monsieur le Maire précise qu'il convient tout de même d'attendre ce qu'il adviendra de cette nouvelle délibération, mais qu'effectivement à long terme, la solution de subventionner les remontées mécaniques risque fort de ne plus être acceptée. La question se posera de manière globale (pas uniquement à Bessans), il faudra donc nécessairement rationaliser l'exploitation.

Monsieur Marc Viénot ajoute qu'en 2026, il faudra de toute manière que la Commune montre qu'elle parvient à proposer une subvention à la baisse.

Madame Karine Routin demande s'il ne faudrait pas augmenter le prix des forfaits.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait alors le faire dans des proportions démesurées vu la taille du domaine alpin. La solution pourrait être de rationaliser l'exploitation sur la saison.

Madame Karine Routin souligne le fait qu'en dehors des périodes de vacances scolaires, il y a des familles en vacances avec des enfants. Il sera difficilement compréhensible pour eux que le domaine alpin soit fermé.

Monsieur Marc Viénot pense néanmoins qu'il vaut mieux qu'il y ait des gens qui râlent plutôt qu'un domaine alpin totalement fermé, toute la saison.

Madame Denise Mélot demande si une privatisation du domaine alpin ne pourrait pas être envisagée, puis qu'une subvention soit reversée à l'exploitant.

Monsieur Marc Viénot indique que cela ne changera rien en termes de rentabilité et de légalité. Il ajoute que depuis plusieurs années, un problème est identifié, qui génère des coûts : la production de neige de culture en utilisant de l'eau du réservoir de la Seignière. Il faudra envisager le traitement de ce sujet, en trouvant d'autres solutions, en priorité.

3 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 10 % hors taxes.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** pour les régies des remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 10.

4 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Société de Gestion du Vallonnet (SOGÉVAL) et l'École du Ski Français (ESF) de Bonneval-sur-Arc peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Les conventions, annexées à la présente délibération, seront tenues à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** pour la régie domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 10.

5 - Tarifs des secours sur pistes - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2025-2026 les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Catégorie 1 : 57 € | - Catégorie 5-1 : 50 € |
| - Catégorie 2 : 247 € | - Catégorie 5-2 : 45 € |
| - Catégorie 3 : 417 € | - Catégorie 5-3 : 180 € |
| - Catégorie 4 : 642 € | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2025-2026.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

VOTE : Pour 10.

6 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, Haute-Maurienne Ambulances, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical de Val Cenis : 223,69 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne : 459,51 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier de Chambéry : 663,00 € TTC

Une convention serait passée entre la Commune de Bessans et Haute-Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2025-2026.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante.

VOTE : Pour 10.

7 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable - saison 2025-2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le Secours Aérien Français (SAF) relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2025-2026 (du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autoriserait l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire serait autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés serait facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personne(s) secourue(s) seraient conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il est précisé qu'en raison d'évolutions réglementaires et de la forte instabilité des prix des carburants, les tarifs seront communiqués prochainement.

A titre indicatif, le tarif pour la saison 2024-2025 était de 76,42 € HT/mn de vol, sur la base d'un "décollage patin / posé patin", un forfait "technique" de 6 minutes étant appliqué à chaque démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTE : Pour 10.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- ♦ **PRÉCISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 10.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- ♦ **PRÉCISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 10.

10 - Consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne - demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne située en partie amont du village.

Des désordres ont été constatés ces dernières années sur ce monument historique inscrit.

Les travaux consisteraient à une reprise en sous-œuvre de la fondation du mur gouttereau Ouest et à une restauration de la façade.

Le projet a fait l'objet d'un important travail d'étude préalable, avec l'intervention d'un maître d'œuvre (architectes spécialistes du patrimoine) et de divers prestataires.

Le montant global des travaux est estimé à 176 355,00 € HT, soit 211 626,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ACTE** le projet de consolidation de la chapelle Sainte Etienne.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie, pour un montant le plus élevé possible.

VOTE : Pour 10.

11 - Consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne - marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de consolidation des maçonneries de la chapelle Saint Etienne située en partie amont du village.

Des désordres ont été constatés ces dernières années sur ce monument historique inscrit.

Les travaux consisteraient à une reprise en sous-œuvre de la fondation du mur gouttereau Ouest et à une restauration de la façade.

Le projet a fait l'objet d'un important travail d'étude préalable, avec l'intervention d'un maître d'œuvre (architectes spécialistes du patrimoine) et de divers prestataires.

En vue des travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié en date du 26 juin 2025, comprenant un lot unique de maçonnerie.

2 offres ont été reçues et analysées. Après une phase de négociation avec les deux entreprises, un nouveau rapport d'analyse a été établi.

Il est proposé de retenir l'offre de la SAS Jacquet, pour un montant de 162 255,00 € HT, soit 194 706,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **VALIDE** l'attribution du marché à la SAS Jacquet, selon les conditions proposées.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

VOTE : Pour 10.

12 - Régie électrique - création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne - approbation des statuts et désignation des représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal la délibération du 3 juin 2025 approuvant le principe de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'électricité de Haute-Maurienne Vanoise pour la distribution d'énergie électrique sur son territoire, et acceptant le principe d'adhésion de la Commune de Bessans à ce syndicat.

Ils rappellent au Conseil Municipal que depuis 2022, les régies municipales d'électricité de Haute-Maurienne coopèrent par l'embauche d'un coordonnateur inter-régies et par le biais d'une convention qui prévoit la mise en commun de moyens techniques et du personnel pour les dépannages.

Ils précisent que certaines de ces régies souhaitent désormais aller au-delà de cette simple convention de mutualisation et qu'après étude approfondie des avantages et des inconvénients de toutes autres structures possibles, il a été proposé aux communes concernées la création d'un syndicat intercommunal.

Ils indiquent qu'au terme de plusieurs réunions de débats et de discussions, un projet de statuts pour la création d'un syndicat intercommunal de l'énergie a pu être établi, concernant les communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget.

Ce Syndicat Intercommunal prendrait le nom de "Électricité de Haute-Maurienne".

Les principaux points des statuts seraient :

- **Objet** : Le syndicat est créé pour exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité. Il peut également être habilité à exercer sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.
- **Siège** : 154, Rue de l'Église - 73500 AVRIEUX.
- **Durée** : illimitée.

- Comité Syndical : Composé de 2 délégués par commune membre et 3 délégués pour les communes membres disposant de plus de 1 500 points de comptage d'électricité, soit :
 - o Aussois - 3 délégués
 - o Avrieux - 2 délégués
 - o Bessans - 2 délégués
 - o Villarodin-Bourget - 3 délégués

La compétence "électricité" serait transférée de la Commune au syndicat, qui deviendrait autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur le territoire communal.

Les agents seraient transférés, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités du transfert faisant l'objet d'une décision conjointe de la Commune et du syndicat.

Pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, le matériel nécessaire utilisé actuellement par les régies municipales d'électricité serait exploité par le syndicat.

Les montants des dotations financières initiales mentionnées à l'article 5 des statuts du syndicat devront être versés par la Commune de Bessans vers le Syndicat.

Les subventions attribuées aux investissements des régies seront transférées au syndicat si leur versement intervient après le 1er janvier 2026 (date du transfert de compétence).

La mise en place du Comité Syndical "Électricité de Haute-Maurienne" devra être réalisée.

Selon le projet de statuts, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses délégués.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 5212-2 du CGCT, un syndicat intercommunal est créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la création du syndicat "Électricité de Haute-Maurienne" et sur le projet de statuts.

Les transferts de compétence et d'activité prendraient effet au 1^{er} janvier 2026. À cette date, les régies municipales des communes membres cesseraient leur exploitation, leurs finances et leurs biens retournant au budget principal de leur Commune.

Vu les articles L. 5211-5 à L. 5211-5-1 et L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du syndicat "Électricité de Haute-Maurienne",

Vu les éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la création du syndicat "Électricité de Haute-Maurienne".
- ◆ **APPROUVE** les statuts du syndicat "Électricité de Haute-Maurienne".
- ◆ **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-de-Maurienne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne".
- ◆ **DEMANDE** la création d'un budget pour le Syndicat Intercommunal "Électricité de Haute-Maurienne".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ♦ **ÉLIT** ses représentants au sein du Comité Syndical :
 - Monsieur Marc Viénot, Délégué et Vice-Président en accord avec les statuts.
 - Madame Emmeline Viallet, Déléguée.

VOTE : Pour 10.

13 - Régularisation foncière avec Madame Élise Mollard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire régularisation foncière entre la Commune de Bessans et Madame Élise Mollard, née Tracq.

Elle porte sur les parcelles cadastrées OY n°126 et OY n°129, situées au lieu-dit "Pré Bourgeois d'amont".

Ces parcelles supportaient le tracé du Chemin du Petit Bonheur entre le village de Bessans et le hameau du Villaron, sans n'avoir jamais fait l'objet de conventions de passage ni d'acquisitions foncières.

Suite aux crues 2024, il est apparu nécessaire de modifier le tracé initial du Chemin du Petit Bonheur. Il semble pertinent de profiter de cette occasion pour réaliser une régularisation foncière.

La Commune de Bessans achèterait à Madame Élise Mollard l'intégralité des parcelles cadastrées OY n°126 d'une superficie de 1 750 m² et OY n°129 d'une superficie de 1 780 m², soit 3 530 m² au total, pour un montant global de 600 €.

Tous les frais relatifs à cette régularisation foncière seraient pris en charge par la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** l'achat des parcelles OY n°126 et OY n°129, d'une superficie totale de 3 530 m², pour un montant global de 600 €.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur JérémY Tracq).

14 - Mise en œuvre d'un dispositif d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) en partenariat avec la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent la rénovation qualitative des logements touristiques à travers notamment l'accompagnement des ORIL dans les communes volontaires.

L'ORIL est un outil financier prévu par le code de l'urbanisme (article L. 318-5), permettant notamment d'améliorer le parc immobilier touristique en aidant financièrement les propriétaires en contrepartie d'un engagement de leur part.

Dans ces conditions, la CCHMV, via son Pôle Habitat Immobilier de loisir, propose que le dispositif ORIL, en vigueur actuellement uniquement sur certaines communes, soit étendu à toutes les communes volontaires du territoire de Haute-Maurienne Vanoise, au bénéfice des propriétaires de logements éligibles.

Monsieur le Maire indique que la CCHMV a validé, lors de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025, la participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement éligible, en complément de l'aide versée par les communes volontaires du territoire.

Monsieur le Maire présente les modalités relatives à l'opération et les conditions de partenariat avec la CCHMV :

- acte d'engagement à conclure entre la Commune, la CCHMV et le propriétaire de logement éligible.
- instruction des dossiers par l'Espace Habitat Haute-Maurienne Vanoise piloté par la CCHMV.
- aides financières encadrées à attribuer par la Commune et la CCHMV. Ces aides financières viseraient à aider les projets de rénovation pour valoriser l'immobilier de loisir en Haute-Maurienne Vanoise et dynamiser la mise en location des biens. Elles seraient versées moyennant le respect d'un certain nombre d'engagements de la part du propriétaire du logement éligible.

La Commune s'engagerait à verser une subvention de 50 % des travaux. Le montant de la subvention communale ne pourrait excéder :

- 3 000 € TTC pour les hébergements labellisés pour 2 personnes.
- 6 000 € TTC pour les hébergements labellisés de 3 à 6 personnes.
- 9 000 € TTC pour les hébergements labellisés de 7 personnes et +.

La CCHMV s'engagerait à verser une subvention de 50 % du montant de la subvention octroyée par la Commune. Le montant de la subvention de la CCHMV ne pourrait excéder :

- 1 500 € TTC pour les hébergements labellisés pour 2 personnes.
- 3 000 € TTC pour les hébergements labellisés de 3 à 6 personnes.
- 4 500 € TTC pour les hébergements labellisés de 7 personnes et +.

Le dispositif ORIL en partenariat avec la CCHMV serait mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur la Commune de Bessans à compter du 1^{er} octobre 2025.
- ◆ **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la Commune au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL, selon les conditions proposées.
- ◆ **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec la CCHMV et du projet d'acte d'engagement à conclure avec la CCHMV et les propriétaires de logements éligibles.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 10.

15 - Ressources humaines - création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de catégorie C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création à venir du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) "Électricité de Haute-Maurienne", va entraîner le transfert vers ce Syndicat d'un agent administratif de la Régie électrique de Bessans, qui assure à ce jour certaines missions pour le compte de la Commune de Bessans, moyennant une refacturation d'une quotité de travail de la Régie électrique de Bessans à la Commune de Bessans.

A compter du 1^{er} janvier 2026, cet agent administratif ne sera plus en mesure d'assurer des missions pour le compte de la Commune de Bessans.

Il serait donc justifié de créer un emploi permanent, à temps non complet, d'agent administratif polyvalent.

Cet emploi correspondrait au grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C, filière administrative.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi n'était pas pourvu par un fonctionnaire, il pourrait être occupé par un agent contractuel, en application de l'article L. 332-8-3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires maximum.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée selon les modalités en vigueur.

Le contrat à durée déterminée serait conclu pour une durée de 3 ans maximum. Ce contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent serait fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, adjoint administratif, étant précisé que cet agent pourrait également percevoir le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et les primes instaurés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires maximum.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- ♦ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'une maison, cadastrée section H n°1094, située Rue du Pré de l'Huile, appartenant à Monsieur Jean-Louis Vincendet, à Madame Gwenaëlle Doyen, au prix de 406 000 € (comprenant une partie d'échange avec un appartement et un garage situés rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige").

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un appartement, d'une superficie de 27,03 m², cadastré sections H n°1560, ZP n°127 et ZP n°132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur Agostino Ronco, à Monsieur Mickaël Ferandin, au prix de 135 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente d'un garage, cadastré sections H n°179 et H n°180, situé Rue des Chaudannes, Résidence "Le Soliet II", appartenant à la SCI Véronique et Henri, à Madame Séverine Personnaz, au prix de 9 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente d'un terrain d'une superficie de 422 m², cadastré section H n°2912 (issu de la division en cours de la parcelle H n°1109), situé Rue du Pré de l'Huile, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Louis Maret, à Monsieur David Bruballa, au prix de 100 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 20h30.

Le Président et Secrétaire de séance
Jérémy TRACQ

